

Décision

Vente de bien meuble

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

Suite à l'offre de rachat, de vendre 3 colonnes « Quadria Lolly papier », 3 colonnes « Quadria Smily papier » et 4 colonnes « Quadria Smily emballage » :

- pour la somme de 3500 €
- à la société SASU COMPLEMENTERRE – SIMON DECASTIAUX – Le Village – 38114 OZ EN OISANS

Article -2.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 11 Octobre 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20221013-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2022

Publication le : 14-10-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48